

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred), MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2023
- 4 - Exercice 2022
 - A) Compte de Gestion
 - B) Compte Administratif
 - C) Affectation Résultats
- 5 - Taux d'imposition Directe Locale 2023
- 6 - Budget Primitif 2023
- 7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 -
- 8 - DOURGES MUSIC FESTIVAL - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -
- 9 - FÊTE D'ÉTÉ - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -
- 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024 -
- 12 - AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ACTUALISATION -

- 13 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ
- 14 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ - ORGANISATION D'UN JURY ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MAITRES D'ŒUVRE, MEMBRES DU JURY -
- 15 - FONDS VERT 2023
- 16 - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ET 2024
- 17 - MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX MANIEMENT DES BÂTONS DE DÉFENSE, DES GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION
- 18 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTES -
- 19 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2023 ADOLESCENTS AGÉS DE 11 A 17 ANS (DÈS L'ENTRÉE AU COLLÈGE)
- 21 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2023 » « ENFANTS AGÉS DE 3 A 11 ANS SCOLARISÉS EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »
- 22 - CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
- 23 - CONVENTION RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS
- 24 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER est désigné Secrétaire de séance.

3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Mars 2023 appelle des commentaires.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Lorsque nous avons évoqué le problème de l'incendie d'une habitation sur la Commune, il nous a été répondu que le contenu des discussions entre la famille concernée et le CCAS ne pouvait être dévoilé en public, dans le respect du droit de réserve et je le comprends tout à fait. Cependant, certains adjoints se permettent de faire des commentaires sur les réseaux sociaux »

Monsieur le Maire : « Oui, il s'agit d'un commentaire de Monsieur Amédée GELLEZ qui a d'ailleurs été retiré. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Des commentaires ont été écrits par rapport à des bruits de couloir ! Il ne faut pas les publier sur les réseaux. »

Monsieur Amédée GELLEZ « On ne peut pas laisser tout dire. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Si on veut faire des remontrances, il faut avant tout balayer devant sa porte. »

Le procès-verbal est adopté par 23 voix Pour et 4 Abstentions.

4 - Exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie BARLET, Adjointe aux finances pour la présentation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

A) – Compte de Gestion

Le compte de Gestion du Percepteur relève pour l'exercice 2022 les résultats suivants :

Section d'Investissement : Excédent de 157 436,39 €

Section de Fonctionnement : Excédent de 821 316,01 €

B) – Compte Administratif

Le Compte Administratif constate l'arrêté des comptes de la Commune et retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2022, les résultats de l'exécution budgétaire sont :

- Section de Fonctionnement

Recettes : 7 407 849,26 €

Dépenses : 6 586 533,25 €

Soit un résultat excédentaire de 821 316,01 €

- Section d'Investissement

Recettes : 1 103 483,12 €

Dépenses : 946 046,73 €

Soit un résultat excédentaire de 157 436,39 €

La réalisation de l'exercice 2021 avait enregistré les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : + 1 366 710,40 €

Section d'Investissement : + 4 568 863,41 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

- Section d'Investissement

+ 4 568 863,41 € + 157 436,39 € = + **4 726 299,80 €**

- Section de Fonctionnement

+ 1 366 710,40 € + 821 316,01 € - 300 000,00 € = + **1 888 026,41 €**

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

C) – Affectation des résultats

Les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

- ✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 4 726 299,80 €.
- ✓ L'excédent de Fonctionnement de 1 888 026,41 € sera affecté de la façon suivante :
 - Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 500 000 €.
 - Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 1 388 026,41 €.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire demande à Madame Stéphanie BARLET de mettre au vote le Compte de Gestion du percepteur, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, vote le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au Conseil Municipal.

Madame Stéphanie BARLET l'informe des résultats du vote et remercie les Elus de leur confiance.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie mais je tiens à préciser, quitte à me répéter, que le Maire ne fait rien sans une équipe municipale soudée autour de lui. Je salue l'engagement de toutes et tous qui permet aujourd'hui d'avoir trouvé notre vitesse de croisière, après trois années difficiles en raison de la crise sanitaire, géopolitique et celle énergétique. Ces résultats sont marquants. Mais nous sommes conscients qu'il faudra continuer à nous montrer inventifs, pédagogues, ingénieux et faire preuve d'anticipation sans pénaliser les Dourgeoises et les Dourgeois. Nous avons un programme d'investissement important avec comme challenge de ne pas impacter le budget des Dourgeoises et Dourgeois. »

- Arrivée de Madame Marine DOUTERLUNGNE à 19 h 15

5 - Taux d'imposition Directe Locale 2023

Madame Stéphanie BARLET : « Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 47,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

Conformément à l'état n°1259, les produits attendus se chiffrent ainsi à 4 950 817,00 €.

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale se monte à 4 400 853,00 € se décomposant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	4 950 817,00 €
- Allocations compensatrices	+ 1 036 941,00 €
- FNGIR	+ 685,00 €
- Contribution Coefficient Correcteur	-1 587 590,00 €
	<hr/>
	= 4 400 853,00 €

La répartition au Budget Primitif 2023 est la suivante, en recettes de fonctionnement :

- Compte N°73111 : Impôts directs locaux	3 363 227,00 €
- Compte N°73221 : FNGIR	685,00 €
- Compte n°74834 : Etat- Compensation au Titre des exonérations des taxes foncières.....	1 036 941,00 €

Monsieur le Maire : « *Il n'est pas question d'alourdir les finances des Dougeoises et Dougeois. Aucune augmentation n'a été pratiquée sur les tarifs municipaux : cantine scolaire, garderie, centre de loisirs et location des locaux municipaux. Et évidemment nous maintiendrons un service public digne de ce nom des plus jeunes aux séniors. Et bien sûr, malgré le contexte inflationniste, les taux d'imposition n'évolueront pas. Certes, des impôts qui ne seront pourtant pas indolores pour les contribuables dougeois, l'Etat ayant augmenté de 3,70 % (soit au total 7,10 %) la base de calcul de ces taux d'imposition. Et après les vagues d'investissement voulues et celles d'inflation subies, pourquoi pas si nous pouvons les baisser, soyez certains, nous ne nous en priverons pas. Mais laissons du temps au temps.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire : « *Ce budget primitif s'inscrit dans un contexte incertain. Les simulations chiffrées vous ont été présentées lors du rapport d'orientation budgétaire en date du 15 Mars dernier, qui d'ailleurs n'ont soulevé aucun débat. Cette situation inflationniste nous oblige d'être prudents et vigilants ayant néanmoins comme objectif tout ce qui conduit la municipalité au quotidien : modernisation des équipements municipaux, entretien du patrimoine communal, écoles, sécurité publique, culture, loisirs, développement du lien social et intergénérationnel, augmentation des services offerts à la population...* »

Madame Stéphanie BARLET : « *La Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 8 582 927,42 €.* »

Monsieur le Maire : « *L'objectif 2023 est de poursuivre plus que jamais la maîtrise des coûts de fonctionnement qui se veulent donc raisonnables et raisonnés. D'où une gestion minutieuse et réfléchie. Afin de faciliter le recrutement des centres de loisirs les indemnités des animateurs seront réévaluées. Il a été recruté deux jeunes en service civique pour créer de nouveaux services en faveur de nos aînés. J'en profite pour remercier l'ensemble du personnel communal pour son implication quotidienne. Ce sont des agents qui ont su s'adapter à notre nouveau mode de fonctionnement et aux défis d'aujourd'hui et ceux de demain. A ce sujet, nous allons octroyer à tous les agents titulaires ou non sans distinction de grade un chèque cadeau de 150 €. Nous examinons avec les services de la trésorerie sous quelles formes nous allons le faire.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *La Section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 10 194 732,46 €.* »

Les crédits reportés ont été en Section d'Investissement de :

444 531,74 € en dépenses

515 987,00 € en recettes

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle que notre mandat sera marqué par une politique d'investissement. Trop de retards se sont accumulés qui handicapent aujourd'hui notre ville. Notre rigueur financière et d'anticipation nous permet d'entreprendre sereinement les constructions de la salle omnisports et celle des arts martiaux avec un mur d'escalade, l'aménagement de la rue du 8 Mai (montant des travaux 775 000 € TTC), la transformation de l'ancienne brulerie de café pour les services techniques, centre de jeunesse (Estimation de l'opération à plus de 4 700 000 € TTC). Tout en continuant d'entretenir parallèlement le patrimoine communal. D'autres dépenses d'investissement ont été inscrites au Budget telles que des réfections de voirie, l'agrandissement des allées du cimetière, l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, la rénovation de l'éclairage public....* »

Et ceci en un seul mandat peut-être le plus gros investissement de l'histoire de la Commune d'où l'audace d'entreprendre et la fermeté de s'y tenir.

Je félicite ma DGS, Madame RATAJCZAK, pour le travail accompli et mon adjointe aux finances, Stéphanie BARLET, qui a su résoudre la quadrature du cercle car nul n'est censé ignorer la difficulté des collectivités quant à l'inflation. Pour autant, nous maintenons un dynamisme et continuons à le maintenir tout en étant à l'écoute des Dougeoises et des Dougeois. »

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 -

Madame Stéphanie BARLET rappelle la méthode de calcul des subventions et propose l'attribution d'un bonus aux Associations qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année comme par exemple :

- Forum des Associations
- Animations municipales (danse, chant pour le marché de Noël, animation dans la parade, tournoi de foot européen...)
- Participation à la collecte alimentaire avec un minimum de 10 adhérents
- Organisation d'ateliers pour les centres aérés

Le bonus sera attribué en fin d'année selon les modalités suivantes :

- Bonus de 10 % pour les associations percevant plus de 1000 euros de subvention, excepté le basket
- Bonus de 100 euros pour les associations percevant moins de 1000 euros de subvention

Il est précisé que toute demande de subvention exceptionnelle annule le bonus.

De même, le forfait qui était précédemment alloué lorsque le club présentait un champion ou une montée de l'équipe au niveau régional, national ou international est retiré.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Je regrette que certains points n'aient pas été abordés en Commission comme la demande de subvention exceptionnelle qui annule le bonus.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *On n'a pas évoqué non plus en Commission le retrait du forfait qui était précédemment alloué au Club qui présentait un champion ou une montée de l'équipe à un niveau supérieur. Un bonus de 100 €, vous trouvez ça beaucoup ? Comment voulez-vous qu'une association devienne plus importante si elle n'en a pas les moyens ? En Commission on a proposé 100 € pour toutes les associations à la condition qu'elles participent au forum des Associations ainsi qu'à 2 autres animations ou ateliers.* »

Monsieur le Maire : « *Le principe ne serait pas juste. Avec ce que nous proposons, les plus grosses associations peuvent aller chercher des subventions complémentaires.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je prends l'exemple du futsal qui ne dispose pas de créneaux de salle suffisants et qui ne perçoit que 410 € de subvention annuelle alors qu'il a lui aussi des charges financières importantes comme les frais d'arbitrage, l'assurance.* »

Monsieur le Maire : « *A la demande du Président, nous avons accordé à l'Association une subvention exceptionnelle en 2022 de l'ordre de 2 500 € et tant que la salle de sports n'est pas achevée, vous pourrez toujours prétendre à cette aide non négligeable, chaque année si vous en faites la demande.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Comment voulez-vous que je puisse grossir pour aller chercher plus de subvention ? »

Monsieur le Maire : « Vous étiez pourtant favorable à la méthode de calcul proposée en 2021. Sachez que la Municipalité ne peut pas tout financer. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Ça ne sert à rien de faire une Commission et proposer des idées qui ne seront pas retenues. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je constate qu'en Commission des Finances on discute beaucoup mais qu'en Commission Vie Associative et Sportive les membres présents ont refusé la proposition d'attribution des bonus. Pour les grosses associations c'est plus facile de mettre des adhérents supplémentaires. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Pour l'association Les Jean Petits, l'an prochain je demanderai des licences blanches et j'aurai ainsi plus d'adhérents. »

Monsieur le Maire : « Cette pratique revient à détourner le système. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « C'est une façon de se débrouiller. »

Madame Stéphanie BARLET : « On ne va pas refaire ce soir la Commission. Chaque Association peut se voir attribuer un bonus si elle le souhaite. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Le foot voit sa subvention baisser de 4 000 € car le nombre des adhérents a baissé et c'est logique. Mais en septembre, ils vont peut-être récupérer d'autres adhérents. Ce que je trouve injuste c'est de devoir encore participer à au moins 3 animations municipales pour récupérer du bonus à hauteur de 10 % alors que les adhérents sont déjà bien occupés à se réunir plusieurs fois dans la semaine. »

Monsieur le Maire : « Le foot aura plus de subvention l'an prochain. Pour moi, la méthode de calcul est juste et le principe du bonus permet aux associations qui le souhaitent, d'obtenir un gain supplémentaire. On ne force personne. L'Harmonie Municipale peut ainsi percevoir 1 300 € en plus grâce au bonus. L'Association Danc'Modern est passée d'une subvention de 460 € à 830 € en 2023 sans tenir compte d'un éventuel bonus et Move in Dourges de 330 € à 550 €. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « La règle permet à toutes les associations de vivre sereinement. Je précise toutefois que le mode d'attribution des subventions a lui aussi été remis en cause en Commission. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Je rappelle tout de même que les charges ne sont pas les mêmes d'une association à l'autre. »

Monsieur le Maire : « J'insiste mais en 2021, vous étiez favorable au mode d'attribution des subventions. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Pourquoi le basket n'a pas les mêmes règles de calcul des subventions ? Si l'association accède en Nationale 2, que fera la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Ce qui a été modifié pour cette année c'est l'ajout d'un bonus et le retrait du forfait alloué lorsque le Club présentait un champion ou une montée de l'équipe d'un niveau supérieur. Pour l'éventuelle montée de l'association en Nationale 2, on avisera le moment venu. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Les Associations Culturelles sont elles aussi affiliées à une Fédération.* »

Monsieur le Maire : « *L'Harmonie sera gagnante si elle va chercher son bonus.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Oui mais avant on avait 15 000 €.* »

La proposition est adoptée par 16 voix Pour et 7 contre.

Monsieur Jimmy SLEZAK et Mesdames Peggy MIJUI. Marine DOUTERLUNGNE. Dominique POCLET. Mildred WERQUIN, ayant des fonctions au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

8 - DOURGES MUSIC FESTIVAL - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée qu'en cohérence avec le Projet de Territoire Ecologique, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 Juin 2022, a élargi sa politique de solidarité, de renforcement de la cohésion sociale et de la participation des habitants à l'ensemble de son territoire.

L'agglomération, à travers son appel à projet « Cohésion Sociale » soutient désormais les projets associatifs qui contribueront à l'accompagnement ou à la participation des publics fragiles ou en précarité : habitants des quartiers prioritaires, isolés, en difficulté économique ou sociale, en insertion, les familles monoparentales, les enfants et jeunes issus d'un milieu défavorisé, etc.

L'aide communautaire attribuée pour chaque projet peut s'étendre de 1 000 euros minimum à 10 000 euros maximum. Le taux de subvention sera au maximum de 50 % de la dépense subventionnable. Dans le cadre d'un dépôt multiple par une même association, le montant global accordé à cette association ne pourra excéder 10 000 euros.

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Dourges Music Festival » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation musicale du type « Festival » et de valoriser les groupes de musique locaux et régionaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 9 950 €.

Par un récent courrier, la CAHC nous informe qu'elle a décidé d'allouer une subvention de 4 500 € dans le cadre du projet précité.

Elle propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 3 800 €.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Lors d'un dernier Conseil Municipal, vous nous avez indiqué que Monsieur Éric THERY était le Président de l'Association « Dourges Animation ». N'étant plus Dourgeois, peut-il encore exercer cette fonction au sein de l'Association ?* »

Monsieur le Maire : « *La composition du bureau de l'association a changé. C'est désormais Monsieur BLONDEAU qui occupe ce poste.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je vous remercie pour cette information.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine DOUTERLUNGNE, membre du Bureau de l'Association, ne prend pas part au vote.

9 - FÊTE D'ÉTÉ - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION » -

Madame Stéphanie BARLET explique que la Commune a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet « Cohésion Sociale » lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour l'organisation du projet « Fête d'Eté » avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation estivale, conviviale et de loisirs (repas champêtre, animation musicale, jeux) sur la base d'un budget prévisionnel de 10 400 €.

Il a ainsi été demandé à la CAHC une participation financière d'un montant de 5 200 € dans le cadre du projet précité.

Elle propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 5 200 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine DOUTERLUNGNE, membre du Bureau de l'Association, ne prend pas part au vote.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 30 Mars 2023, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Jean Petits » à hauteur de 150 € pour l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Dans le compte rendu de la Commission des Finances, vous me faites dire : « que cela pourrait être la porte ouverte pour toutes les autres associations qui pourraient demander ce genre de subvention exceptionnelle par exemple pour leurs arbres de Noël. » Je n'ai jamais dit cela. J'étais favorable à l'octroi d'une subvention de 250 € comme demandé par l'association en précisant toutefois qu'il faudrait également allouer une somme aux autres associations qui le demanderait pour leurs arbres de Noël par exemple, par mesure d'équité. Ne me faites pas porter le chapeau. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *J'ai du mal comprendre, je vais modifier. La prochaine fois, je vous demanderai d'être secrétaire de séance pour éviter tout malentendu.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Ce n'est pas mon rôle.* »

Madame Stéphanie BARLET : « Après nos débats en Commission des Finances, on a pourtant tous voté à l'unanimité l'attribution d'une subvention à hauteur de 150 €. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Je vous demande juste de ne pas déformer mes propos. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je prendrai le temps de faire le compte rendu et vous le ferai valider en amont. »

Monsieur le Maire : « Pour en revenir à vos propos Madame DUBOIS, je vous répète ce que j'ai mentionné à la commission. Votre exemple d'arbre de Noël n'est pas bon car il est limité aux adhérents alors que l'association ouvre les inscriptions à l'ensemble des Dourgeois. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « A condition de s'inscrire avant. »

Monsieur le Maire : « Sûrement pour une question d'organisation, n'est-ce pas Monsieur SLEZAK ? »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « En effet, je ne comprends pas du tout la remarque de Monsieur VANDERSTEEN. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024 -

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Elle propose de fixer pour l'année 2024, les tarifs maximaux de taxe locale :

- 23,30 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 35,30 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ACTUALISATION -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 Avril 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de L'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour l'opération de construction d'une salle de sports pour un montant estimé à 5 612 600 € TTC.

Le 06 Avril 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et a arrêté le coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre. Le nouveau

chiffrage a ainsi conduit le Conseil Municipal à modifier, par délibération du 06 Avril 2022, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits pour un montant s'élevant à 5 532 000 € TTC.

Par délibération en date du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal, au regard de l'analyse des offres et après négociation avec les candidats ayant remis une offre, a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues pour un montant de 6 002 681,66 € TTC, PSE 1 à 4 comprises.

Cette augmentation est notamment liée à l'actualisation du montant des travaux au dossier de consultation des entreprises et à la hausse très importante du coût de la construction.

Il convient donc d'actualiser l'AP/CP de l'opération précitée comme suit :

N°AP	LIBELLE	AP Projet Total TTC	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2023	CP 2024
AP 2021-1	Construction d'une salle de sports	6 634 120,55	341 116,96	6 293 003,59	5 252 841,93	1 040 161,66

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de la mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café.

Il rappelle qu'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet ETYO en 2022, pour la réalisation d'une étude de capacité, de faisabilité et d'un programme d'opération fonctionnel, technique, environnemental et financier.

A ce stade du projet, le coût des travaux a été estimé à 4 069 507 € TTC (dont une part d'aléas chiffrés à hauteur de 20 % du montant estimé des travaux au vu du contexte économique actuel). Le coût total estimé de l'opération est de 4 756 884 € TTC (Travaux, études préalables et honoraires techniques).

Un marché de Maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé le 06 Février 2023 selon la procédure d'Appel d'Offre ouvert.

Il est donc nécessaire de réaliser une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 4 756 884 € TTC pour la réhabilitation du bâtiment.

N°AP	LIBELLE	MONTANT ESTIME DE L'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-1	Réhabilitation ancienne brûlerie de café	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00

La proposition est adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions.

14 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ - ORGANISATION D'UN JURY ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MAITRES D'ŒUVRE, MEMBRES DU JURY -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au Cabinet ETYO en 2022 dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café sise 57 rue de la Liberté à Dourges.

Ce projet a pour objectif de réintégrer une ancienne friche industrielle dans le paysage urbain de la Commune et d'accueillir un espace multi usages comprenant notamment les services techniques, le service jeunesse, une épicerie solidaire et des espaces pouvant servir à différentes activités.

Cette réhabilitation entrera dans une démarche de haute qualité environnementale (panneaux photovoltaïques, mur végétalisé).

Un marché de Maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé le 06 Février 2023 selon la procédure d'Appel d'Offre ouvert en application des articles du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1 – Adéquation du chiffre d'affaire au regard du projet	10 Points
2 – Adéquation des références au regard du projet	10 Points
3 – Mémoire technique	25 Points
4 – Mémoire fonctionnel	25 Points
5 – Prix des prestations : Honoraires	30 Points

Compte tenu de la complexité du projet et de la réhabilitation du bâtiment dans le respect de critères à haute valeur environnementale, il convient d'organiser un jury pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération.

Ce jury sera composé des membres suivants :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Les personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

A ce titre, il est proposé de désigner 2 architectes et un représentant d'un Bureau d'Etude en qualité de personnes qualifiées et de fixer un forfait de rémunération de 500 € TTC par demi-journée pour chacun d'eux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - FONDS VERT 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la mise en place du fonds d'accélération pour la transition écologique (Fonds Verts) visant à soutenir la performance environnementale des Collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie (requalification des friches...).

Il propose de constituer un dossier de demande de subvention pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ET 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de l'agglomération Hénin-Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes eu égard au contexte économique actuel qui pèse sur leur équilibre budgétaire : inflation prévisionnelle à 4,2% dans la loi de finances initiale, impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice appliquée depuis juillet 2022, hausse des coûts d'énergie de 63,6% sur 11 mois glissants...

Par délibération en date du 09 Mars dernier, le Conseil Communautaire de la CAHC a décidé de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 516 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2023 et 2024.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Dourges s'élèverait ainsi à :

Attribution initiale	Montant de la révision	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024
539 421	74 918	614 339	533 013

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX MANIEMENT DES BÂTONS DE DÉFENSE, DES GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION

Monsieur Frédéric RICHARD informe l'Assemblée que les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégorie B (B1 : pistolets semi-automatiques de type Glock 17, B6 : pistolet à impulsions électriques, B8 : générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes > 100 ml) et D2 (bâtons de protection télescopiques, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ≤ 100 ml).

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et aux certificats de moniteur de Police Municipale en maniement des armes et de moniteur de Police Municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et notamment à l'article 2, chapitre 1^{er} qui stipule que l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1^o et au a du 2^o de l'article R. 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure sont fixées par le Maire de la commune ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.

En conséquence il y a lieu de faire appel à un moniteur vacataire détenteur du certificat de compétences de moniteur des Polices Municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention afin d'organiser ces séances.

La rémunération afférente à cette vacation sera fixée dans les conditions suivantes :

- 180 € T.T.C par séance de 3h pour l'ensemble des agents composant le service de police. Cela comprend la rémunération, indemnités, congés payés, frais de déplacement, précarité etc ...
- Il est prévu le principe d'effectuer 4 séances d'entraînements à l'année (2 séances pour le maniement du bâton et 2 séances pour le maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes).

A l'issue de chaque formation le moniteur remettra aux agents de la Police Municipale un état de présence ainsi que les fiches séances énumérant les exercices pratiques exécutés par ces fonctionnaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTES -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'un agent va prochainement faire valoir ses droits à la retraite et qu'il convient d'ouvrir le poste occupé par l'agent à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON -DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON a été créée par arrêté préfectoral du 14 mai 2012 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 13 Mars 2018. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de : Monsieur CANIPET Jérôme.

En l'absence d'autre candidature, Le Conseil Municipal, VU les résultats du vote, Et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions, Désigne Monsieur CANIPET Jérôme pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON.

20 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2023 ADOLESCENTS AGÉS DE 11 A 17 ANS (DÈS L'ENTRÉE AU COLLÈGE)

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée l'organisation d'un Centre Ados pour l'été 2023 :

1^{ère} session : Du LUNDI 10 AU VENDREDI 28 JUILLET 2023

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le vendredi 14 juillet 2023.**

- IMPLANTATION :

- Salle Polyvalente « Les palombes »

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège) :

2^{ème} session : Du LUNDI 31 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT 2023

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mardi 15 août 2023.**

- IMPLANTATION :

- Salle Polyvalente « Les palombes » : Adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège)

Selon la tarification suivante :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine

- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine

- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2023 » « ENFANTS AGÉS DE 3 A 11 ANS SCOLARISÉS EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée l'organisation des deux Centres de Loisirs en Juillet et Août 2023 :

1^{ère} session : Du LUNDI 10 AU VENDREDI 28 JUILLET 2023

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le vendredi 14 juillet 2023**.

- IMPLANTATION :

- Enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

2^{ème} session : Du LUNDI 31 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT 2023

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mardi 15 août 2023**.

- IMPLANTATION :

- Enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

Selon la tarification suivante :

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

2^{ème} ET 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 95,20 €

Barème 2 : 102,20 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème} ET 4^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 129,20€

Barème 2 : 138,70 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école durgeoise, les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur Jérôme CANIPET expose à l'Assemblée que la Commune fait face depuis quelques années, à une prolifération des chats errants pouvant occasionner des nuisances avérées.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre au Maire la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

La Commune s'est ainsi rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'Association STERIL CAT'S HDF qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune.

A cet effet, une convention entre la Commune de Dourges, la SPA et l'Association STERIL CAT'S HDF qui détermine les obligations respectives des parties prenantes, doit être signée.

Il propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 500 euros à la SPA pour la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats errants pour l'année 2023.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « C'est une très bonne initiative mais je m'abstiendrai lors du vote car mener une campagne pour 10 chats, c'est vraiment trop peu. C'est un coup d'épée dans l'eau. Certes cela a un coût, mais pourquoi ne pas faire une action pour une cinquantaine de chats ? »

Monsieur le Maire : « Ce sera le cas mais étalé dans le temps : 10/an. »

La proposition est adoptée par 27 voix Pour et 1 Abstention.

23 - CONVENTION RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS

Monsieur Frédéric RICHARD expose à l'Assemblée que la Société Transdev Artois Gohelle s'engage à permettre, avec l'accord d'Artois Mobilités l'accès gratuit aux bus des lignes régulières et circuits scolaires desservis par le réseau TADAO sur le territoire de la ville de Dourges, aux policiers municipaux et agents chargés de la surveillance de la voie publique, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue.

Ainsi, les agents précités auront la possibilité d'intervenir en vue de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

La Commune et la Société Transdev Artois Gohelle définiront conjointement un calendrier d'actions et d'opérations communes.

Il propose à l'Assemblée la signature de la Convention définissant les conditions du partenariat entre la Commune, la Société Transdev Artois Gohelle, exploitant du réseau TADAO, au titre de la convention de délégation de service public conclue avec Artois Mobilités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en termes de préventions de la délinquance dans les transports publics.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas DEVLEESCHAUWER



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE